Mis en ligne le 5 novembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

PREFECTURE DE L'ISERE
31 OCT. 2024
SECTION COURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-2.1-154

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objectif de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est de répondre à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 17 février 2022, concernant le classement en zone agricole de corridor écologique (Aco) des parcelles AO 147 et AO 342.

La procédure vise à reclasser ces parcelles en zone naturelle (N).

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU étant achevée, le Commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, il convient d'approuver le document, suite à des modifications mineures.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-34 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tullins ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1908383 en date du 17 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 1er décembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 février 2024, portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2023-ARA-AC-3288, en date du 8 janvier 2024, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2024 portant mise en enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Tullins ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 21 mai 2024 au 5 juin 2024 et ses conclusions motivant un avis favorable ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, de la réunion d'examen conjoint et les observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale justifient une modification mineure de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (cf. annexe des modifications apportées) ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté ce jour au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tullins dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :

 a. D'un affichage pendant un mois en Mairie ;
 b. D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 c. D'une publication au recueil des actes administratifs ;
 d. D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

- **Dit** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Tullins, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tullins deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire

